COMMUNE DE CASSEL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023
Salon d'honneur de la mairie

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CASSEL s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique JOLY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire le premier septembre deux mil vingt-trois.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL

Ouverture de la séance à 19h30.

Membres présents (par ordre alphabétique) :

1. Mathias BEUN
2. Charlotte DELAHOTTE
3. Francis DECOSTER
4. Anne DEKEYSER
5. Fabrice DUHOO
6. François DEQUIDT
7. Laure FRANÇOIS
8. Simon JODOGNE
9. Dominique JOLY
10. Elsa LAMOUROUX
11. Émile-Henri MACKE
12. Fédérik POTISEK
13. Wanita QUAEGEBEUR
14. Gérard QUAEYBEUR
15. Marie-Andrée VANHOVE (arrivée à 19h36, après l'appel).

Membres absents :

1. Stéphanie BEUTIN est absente ;
2. Julie DEBLIECK, absente, donne pouvoir à Dominique JOLY ;
3. Angélique DEWAELE est absente ;
4. Nadine FERIAU, absente, donne pouvoir à Marie-Andrée VANHOVE.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance ;
2. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES
3. Révision statutaire SIECF ;
4. Périmètre SIECF Territoire d'Energie Flandres (SIECF TEF) ;
5. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

TRAVAUX
6. Accompagnement restauration façades.

RESSOURCES HUMAINES
7. Contrat apprentissage.

FINANCES
8. Fonctionnement fourrière-chenil / Hazebrouck ;
9. Décisions modificatives ;
10. Subvention REGION salle des sports ;
11. Subvention CCFI salle des sports ;
12. Subvention ANS (agence nationale du sport) – réhabilitation salle des sports ;
13. Subvention Département réhabilitation chemin des remparts ;
14. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

JEUNESSE/ENSEIGNEMENT
15. Participation école St Joseph 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES
- Quel est le devenir de la Chapelle des Jésuites suite à sa mise en vente ?
- Quel est l'état d'avancement du déploiement de la vidéo-protection ?

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose aux élus n'appartenant pas au groupe majoritaire, selon un principe d'alternance, de tenir, pour cette séance, le rôle de secrétaire. Simon JODOGNE se propose. Unique candidat, il est élu à l'unanimité.

2. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023

Fabrice DUHOO revient sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2023 en précisant qu'il y était intervenu à 3 reprises et qu'il a transmis le contenu de ses interventions à Madame la secrétaire de séance. Or il considère que ses interventions n'ont pas été retranscrites fidèlement et souligne que ce n'est pas la première fois. Il demande que la répétition de cette situation cesse considérant que lors des votes en Conseil Municipal, chaque élu engage sa responsabilité. Il rappelle que la majorité du groupe majoritaire a voté le retrait de la séance « La parole aux habitants » et considère qu'il s'agit ici à nouveau de « museler » l'expression publique et celle en particulier de certains élus du Conseil Municipal. Il demande que l'intégralité de ses propos de la séance du 10 juin 2023 puissent être retranscrits.
Dominique JOLY est pour une reprise synthétique des échanges du Conseil Municipal. Fabrice DUHOO est d'accord sur ce point à condition que la synthèse reprenne bien l'ensemble des idées. Laure FRANCOIS indique que si l'ensemble des propos sont repris mot à mot ce n'est plus un compte rendu mais bien un procès verbal.

LE PROCÈS-VERBAL EST VALIDÉ PAR :
13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (SIMON JODOGNE), 1 VOIX CONTRE (FABRICE DUHOO)

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE (TE FLANDRE)

Rapporteur : Matthias BEUN
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,
Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

(Marie-Andrée VANHOVE rejoint la séance).

Dominique JOLY indique qu'il s'agit simplement d'un changement de nom.
Émile-Henri MACKE demande des précisions concernant l'article 11 de l'annexe 1 et demande si toutes les communes doivent être équipées de stations d'hydrogène et qui détient la compétence relative à ces équipements. Mathias BEUN et Dominique JOLY répondent qu'à ce jour aucune commune n'a la compétence. Monsieur le DGS indique que le SIECF offre un panel de services auxquels les communes peuvent adhérer ou non, ce sont des compétences optionnelles. Cassel adhère par exemple aux services de l'IRVE, gaz, électricité et à la fibre mais pas à l'éclairage public. Quand une commune adhère à un service, cela l'engage financièrement et cite pour exemple le coût de l'IRVE et de l'électricité pour Cassel. Le SIECF ouvre de nouvelles compétences et sur lesquelles le Conseil Municipal de Cassel sera appelé à délibérer pour y adhérer ou non. S'il vote pour, Cassel délègue sa compétence au SIECF. Dominique JOLY précise que pour l'éclairage public Cassel peut ainsi transférer sa compétence de « SAV ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE (TE FLANDRE) – DÉPART DE LA COMMUNE DE LES MOËRES

Rapporteur : Matthias BEUN
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,
Considérant la fusion de la Commune de Les Moëres avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),
Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de Les Moëres au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,
Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- **DE DONNER son accord pour le départ de la Commune de Les Moëres du SIECF TE Flandre avec effet au 1er janvier 2024.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SIECF TE FLANDRE

Rapporteur : Matthias BEUN

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Il est rappelé que la commune de CASSEL est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

L'assemblée est informée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Dominique JOLY précise que notre adhésion a permis d'amortir l'inflation du coût de l'électricité. Monsieur le DGS complète sa réponse relative à la délibération précédente en indiquant que le groupement de commande est réservé aux communes qui adhèrent à la fourniture de gaz et d'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER À LA RESTAURATION DES FAÇADES

Rapporteur : Matthias BEUN
Le Conseil Municipal a été saisi de demandes sollicitant la subvention de la Commune dans le cadre de l'accompagnement financier à la restauration des façades.
Précision est faite que les demandes de travaux devront recevoir obligatoirement l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
Le coût des travaux et la subvention communale pouvant être octroyée sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom du demandeur	Adresse	Montant HT des travaux	Subvention communale
AERNESSEN Alessander	39 rue Moeneclaey	8 264,00€ HT	826,40€
DAUDRE Henri	28 rue de Bergues	14 000,00€ HT	1 400,00€
STOCK Bernard	57 rue Foch	4 680,00€ HT	468,00€
VANDENBROUCKE Kévin	69 rue du Maréchal Foch	10 614,20 HT	1 061,42€

Vu l'avis favorable de la commission travaux

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER la subvention allouée ci-dessus dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier à la restauration des façades ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la subvention après réalisation des travaux tels que validés par la commission

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CONTRAT APPRENTISSAGE

Rapporteur : Marie-Andrée VANHOVE
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Municipal
- DE DECIDER le recours au contrat d'apprentissage,

- DE DECIDER de conclure dès la rentrée scolaire *2023-2024* un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Techique	1	CAPA jardinier paysagiste	3 ans

- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fabrice DUHOO intervient en soulignant que la commune de Cassel par cette délibération poursuit son engagement dans la contribution à la formation des jeunes. L'apprentissage est une voie d'excellence qui conduit à la réussite des apprentis. Les indicateurs de réussite sont souvent meilleurs que ceux des autres catégories de candidat au même examen. Leur insertion professionnelle est facilitée. Toutefois, pour conduire à cette double réussite des conditions doivent être réunies. La première est de se conformer à la législation et à la règlementation en matière d'apprentissage qui est régie par le Code du travail. Fabrice DUHOO fait à ce titre les observations suivantes sur la rédaction de la délibération :

- absence de mention de la loi du 5 septembre 2018 qui a réformé en profondeur l'apprentissage ;
- les conditions d'âge pour accéder au contrat d'apprentissage ne sont pas correctes. La règle de droit commun permet l'apprentissage aux jeunes entre 16 et 29 ans révolus. A noter que les personnes en situation de handicap ne sont pas soumis à ces limites d'âge. Vu que la délibération mentionne la préparation d'u CAP, cette alternance pourrait concerner également des jeunes sortant de troisième et ayant au moins 15 ans. Ces précisions permettaient de ne pas restreindre le vivier potentiel de candidats ;
- La circulaire n°6394 du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-26 aurait pu également être mentionnée. C'est une façon d'illustrer que la commune s'inscrit dans les objectifs nationaux fixés par le Président de la République.

Fabrice DUHOO indique qu'il a d'autres remarques. Dominique JOLY demande le retrait de ce projet de délibération. Fabrice DUHOO souligne l'importance de délibérer à ce Conseil sous peine de ne pas pouvoir recruter d'apprenti. Il demande que ses remarques soient prises en compte. Monsieur le DGS indique qu'il s'agit d'un projet de délibération qui peut être complété.
Marie-Andrée VANHOVE questionne sur la prise en compte de candidats dès 15 ans. Fabrice DUHOO précise la dérogation en vigueur pour tenir compte d'élèves de troisième. Il poursuit ses remarques sur le projet de délibération concernant le maître d'apprentissage en rappelant son rôle déterminant. Il demande si par le passé et à l'avenir, la bonification indiciaire de 20 points est bien attribuée et comment sont valorisés les missions des maîtres

d'apprentissages à Cassel.
Monsieur le DGS confirme que les maîtres d'apprentissage bénéficient bien de cette bonification et sont valorisés ayant été formés. Il craint toutefois que l'on mette, par des mesures règlementaires trop nombreuses, des obstacles au recrutement d'apprentis.
Fabrice DUHOO questionne sur les mesures prises pour accompagner les apprentis vers l'emploi titulaire ou contractuel.
Mathias BEUN témoigne de son expérience de maître d'apprentissage dans le domaine agricole. Il a accompagné à ce jour 4 apprentis mais ce sont les apprentis eux-mêmes qui cherchent un emploi. Fabrice DUHOO souhaite que soit mise en avant la réussite aux examens et l'insertion professionnelle des apprentis de Cassel par des indicateurs statistiques. Il demande également un retour d'expérience sur les maîtres d'apprentissage. Il demande un bilan de ce qui s'est fait par le passé. Monsieur le DGS précise ce que sont devenus les apprentis recrutés par la Ville et s'étonne de ces questions compte tenu de l'expertise professionnelle de son auteur. Fabrice DUHOO précise qu'il n'est pas ici en tant que fonctionnaire de l'Education nationale mais bien en tant qu'élu et demande à ce que l'on distingue bien les deux situations.
Le projet de délibération est modifié pour tenir compte des différentes remarques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FONCTIONNEMENT DU CHENIL-FOURRIÈRE D'HAZEBROUCK

Rapporteur : Monsieur le Maire
Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2001 fixant la participation financière de 0,59€ par habitant et par an à la ville d'Hazebrouck pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du chenil-fourrière.
Il y a lieu de réévaluer cette somme et de fixer la participation annuelle par habitant à 0,65 euros.
Il est proposé au Conseil Municipal
- **DE FIXER la participation financière de 0,65 euros par habitant et par an afin de contribuer aux frais de fonctionnement du chenil-fourrière la Ville d'Hazebrouck**

Simon JODOGNE demande à ce que soit précisé le montant annuel de la contribution de la Ville de Cassel. Dominique JOLY indique qu'elle s'élève à 1532,70 euros / an pour 4 à 5 interventions / an. Emile-Henri MACKE questionne sur les communes qui participent au fonctionnement du chenil-fourrière et sur le coût pour chaque commune. Dominique JOLY indique que pratiquement toutes les communes sont concernées car sinon le coût est beaucoup plus élevé pour une intervention et que cette augmentation s'applique à tous, le tarif étant le même. Gérard QUAEYBEUR interroge sur la structure à l'origine de cette augmentation. Dominique JOLY précise que c'est la Ville d'Hazebrouck.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de procéder au vote de virements de crédits sur le budget de l'exercice 2023
- Remboursement taxe d'aménagement

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Ouvert
D.I - 10/10226 OPFI	Taxe d'aménagement	1000,00 euros
	Total	1000,00 euros

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Ouvert
D.I - 20/2031 Op. 948	Frais d'étude	1000,00 euros
	Total	1000,00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal
- **DE VALIDER les différentes opérations présentées ci-dessus.**

Dominique JOLY précise que ces modifications sont liées à un trop perçu de taxe aménagement en 2018 qui n'avait pas été affecté et qui doit l'être ici.
Émile-Henri MACKE demande pourquoi cette décision est prise maintenant. Monsieur le DGS précise que cela fait suite à un contrôle et à un trop perçu de 728 euros qui nous est réclamé. La somme est prise sur la ligne « frais d'étude » qui avait été trop largement provisionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE 2ÈME GÉNÉRATION (EQSP2) ET PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE 2 : ÉQUIPEMENT SPORTIF À RAYONNEMENT LOCAL POUR LA RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS – RUE D'AIRE

Rapporteur : Matthias BEUN

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Commune envisage de procéder à la réhabilitation et à la restructuration de la Salle des Sports sise rue d'Aire.
La Commune sollicite une subvention au titre de l'EQSP2 (annexe 2) auprès de la Région d'un montant de 200.000,00 € HT (7,60%).

Dépenses	**Montant H.T.**	**Ressources**	**Montant H.T.**	**%**
Réhabilitation et restructuration de la Salle des Sports	2 633 395,78 euros	Fonds propres	526 679,16 euros	20 %
		Subventions attendues		
		Région	200 000 euros	7,60 %
		CCFI	100 000 euros	3,80 %
		ANS	949 878,12 euros	36,07 %
		Subventions obtenues		
		DETR	96 838,50 euros	3,67 %
		Département	600 000 euros	22,78 %
		DSIL	150 000 euros	5,70 %
		Commune d'Oxelaere	10 000 euros	0,38 %
Total	**2 633 395,78€**	**Total**	**2 633 395,78€**	**100 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :
-DE SOLLICITER la subvention au titre de l'EQSP2 (annexe 2) auprès de la Région ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Simon JODOGNE intervient pour faire une première remarque relative au plan de financement. Il fait référence au Conseil municipal du 9 février 2023 qui avait voté une

délibération relative à la Salle des Sports pour solliciter une DSIL. Il compare le montant attendu à l'époque pour la DSIL qui était de 402 029, 20 euros avec le montant effectivement perçu qui est de 150 000 euros et souligne l'écart entre les deux sommes. Il regrette que dans l'exposé de la délibération de ce jour cela ne soit pas rappelé car cela permettrait d'avoir un regard plus objectif de la situation et de la prudence avec laquelle nous devons considérer ces demandes de subventions. Il espère que nous obtiendrons le maximum attendu pour que les fonds propres de la Ville ne soient pas trop sollicités pour un équipement dont le montant total a déjà fortement augmenté par rapport au montant prévisionnel initial.
Simon JODOGNE souligne par ailleurs que le coût des aménagements extérieurs n'est pas précisé. Il demande si ce montant est connu, montant qui s'ajoutera au coût pour les aménagements de la salle.
Dominique JOLY indique que le montant des aménagements extérieurs n'est pas à ce jour connu. Il y a encore trop d'inconnues pour pouvoir les chiffrer. Ce seront principalement des espaces verts à aménager quand le bâtiment sera refait.
Monsieur le DGS indique qu'il est en contact avec la CCFI sur ce dossier. Il rappelle également que l'estimatif pour la salle des sports est haut et est susceptible de baisser. Il n'y a pas eu encore de retour des appels d'offre. En prenant comme référence les travaux de la place Vandamme, il y a lieu de penser qu'il pourrait y avoir une baisse des coûts.
Fabrice DUHOO cite les travaux d'extension de la maison de retraite et indique que dans le projet déposé il a été intégré les aménagements paysagers. De mémoire, il indique que le montant est relativement conséquent.
Simon JODOGNE souligne que le coût des aménagements extérieurs sont une inconnue ce qui n'aide pas à la prise de décision.

Simon JODOGNE indique que la Commission travaux qui est le lieu de préparation des décisions du Conseil s'est réunie 2 fois en 2020, 4 fois en 2021, 3 fois en 2022 et une seule fois en 2023 alors que nous sommes déjà le 7 septembre. En 2023 il souligne le nombre de dossiers importants qui justifieraient un examen en Commission travaux. Il souligne l'absence de débats préparatoires au Conseil municipal. Il s'interroge sur le lieu de préparation des décisions du Conseil Municipal et cite les réunions du groupe majoritaire. Il regrette profondément le manque de réunions de la Commission travaux.
Mathias BEUN rappelle que Simon JODOGNE est membre de la Commission relative à la Salle des sports et que les chiffres ont été partagés depuis presque 2 ans et qu'ils n'ont pas variés. Il ne souhaite pas monter une réunion pour rien. Simon JODOGNE insiste et cite le sujet des aménagements extérieurs qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour même si les chiffres précis ne sont pas connus en prenant comme référence des équipements comparables. Dominique JOLY souligne la difficulté de cet exercice et le risque de polémiquer. Dominique JOLY préfère attendre quand les surfaces seront connues et répond à Fabrice DUHOO en soulignant que dans le cas de la Salle des Sports les travaux sur les bâtiments sont importants et les inconnues sur les espaces extérieurs plus fortes que dans le cas de la maison de retraite dont le bâtiment n'évolue pas en largeur mais en hauteur.
Simon JODOGNE indique que même avec l'actualité des travaux de la place Vandamme il n'y a pas eu de réunion de la Commission travaux. Le rythme est trop faible selon lui, le mode de préparation des décisions est très fermé et ne permet pas le débat. Les subventions façade n'ont donné lieu qu'à une consultation par mail des membres de la Commission. Mathias BEUN considère qu'il n'est pas nécessaire de réunir la Commission travaux pour seulement 4 dossiers de façades. Il rappelle également que le 5 mai il s'agissait d'une réunion sur le terrain et que les membres présents (dont Simon JODOGNE) ont été très satisfaits de la formule, il réitèrera l'expérience.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SIMON JODOGNE)

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU « PROJET SUPRACOMMUNAL » AUPRÈS DE LA CCFI POUR LA RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS – RUE D'AIRE

Rapporteur : Matthias BEUN
Dans le cadre de son programme d'investissement, la Commune envisage de procéder à la réhabilitation et à la restructuration de la Salle des Sports sise rue d'Aire.
La commune sollicite une subvention au titre du projet supracommunal auprès de la CCFI d'un montant de 100.000,00 € HT (3,80%)

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Réhabilitation et restructuration de la Salle des Sports	2 633 395,78 euros	Fonds propres	526 679,16 euros	20 %
		Subventions attendues		
		Région	200 000 euros	7,60 %
		CCFI	100 000 euros	3,80 %
		ANS	949 878,12 euros	36,07 %
		Subventions obtenues		
		DETR	96 838,50 euros	3,67 %
		Département	600 000 euros	22,78 %
		DSIL	150 000 euros	5,70 %
		Commune d'Oxelaere	10 000 euros	0,38 %
Total	**2 633 395,78€**	Total	**2 633 395,78€**	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :
-DE SOLLICITER la subvention au titre du dispositif « projet Supracommunal » ;
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Dominique JOLY indique que la Commune réorientera certainement sa demande car l'aide au titre du dispositif supra communal n'est pas adapté. Cette réorientation n'a pas d'incidence sur l'aide qui pourrait être obtenu de la part de la CCFI. Gérard QUAEYBEUR demande pourquoi dans ce cas avoir sollicité la commune d'Oxelaere pour contribuer au projet. Dominique JOLY répond que cela été fait d'un commun accord avec la commune d'Oxelaere qui maintient son soutien.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SIMON JODOGNE)

12. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DE SPORT « EQUIPEMENTS SPORTIFS » POUR LA RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES SPORTS – RUE D'AIRE

Rapporteur : Matthias BEUN

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Commune envisage de procéder à la réhabilitation et à la restructuration de la Salle des Sports sise rue d'Aire. La commune sollicite une subvention au titre de l'ANS un montant de 949 879,12 € HT (36,07%).

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Réhabilitation et restructuration de la Salle des Sports	2 633 395,78 euros	Fonds propres	526 679,16 euros	20 %
		Subventions attendues		
		Région	200 000 euros	7,60 %
		CCFI	100 000 euros	3,80 %
		ANS	949 878,12 euros	36,07 %
		Subventions obtenues		
		DETR	96 838,50 euros	3,67 %
		Département	600 000 euros	22,78 %
		DSIL	150 000 euros	5,70 %
		Commune d'Oxelaere	10 000 euros	0,38 %
Total	**2 633 395,78€**	Total	**2 633 395,78€**	100 %

Il **est proposé au Conseil Municipal :**
-DE SOLLICITER la subvention au titre du dispositif ANS «équipements sportifs» ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Simon JODOGNE intervient pour souligner le montant très élevé de la demande de subvention : 949 878,12 euros soit 36,07% du montant total. Il interroge sur la probabilité d'obtenir la totalité de cette somme. Dominique JOLY rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention et il ignore si nous obtiendrons cette subvention. Lorsqu'il avait rencontré le Préfet, il lui avait indiqué que les dossiers étaient orientés vers le soutien aux projets du

Bassin Minier. Plus de 5 millions de l'ANS y avaient été affectés. Gérard QUAEYBEUR demande le montant qui a été affecté à l'ANS en 2023 et indique qu'il y aurait eu une décision en décembre 2022 qui visait à soutenir en priorité les territoires urbains et ruraux les plus carencés en équipements sportifs avec trois critères importants dont l'aménagement de vestiaires adaptés pour la pratique féminine du sport et des installations éco-responsables. Monsieur le DGS confirme que les trois critères ont bien été mis en avant dans le dossier de demande de subvention. Gérard QUAEYBEUR complète en indiquant que les communes comme Hazebrouck, qui ont adhéré au label « terre des JO 2024 » feront l'objet d'une attention particulière. Cassel a-t-elle été sollicitée ? Monsieur le DGS indique que Cassel ne dispose pas d'infrastructures sportives pouvant accueillir les entrainements JO. L'ANS a ciblé en 2022 les territoires « politique de la ville ». Monsieur le DGS indique que d'autres délibérations seront à l'ordre du jour des prochains Conseils municipaux car c'est un projet qui évolue dans le cadre de son plan de financement. Il indique être en contact avec le groupe La Poste pour récupérer les certificats d'énergie, le SIECF pourrait prendre tout ou partie des frais d'étude.

Emile-Henri MACKE interroge sur la capacité de la commune à prendre en charge sur ses fonds propres le manque de subvention si l'ANS ne donnait pas l'intégralité de la somme attendue. Dominique JOLY répond que la Commune a un budget suffisant pour compenser. François DEQUIDT souligne que la Commune ne se serait pas engagée sur un projet de cet ampleur uniquement sur un budget subventionné. Marie-Andrée VANHOVE demande si la Commune pourrait financer ce projet sans recourir à l'emprunt. Dominique JOLY répond que non. Gérard QUAEYBEUR indique que pour l'ANS le budget 2023 est de près de 30 millions d'euros.

Simon JODOGNE demande des précisions sur le calendrier prévisionnel de travaux et d'ouverture de l'équipement et demande quand ce calendrier sera communiqué et partagé aux Casseloises et Casselois. Dominique JOLY indique que le calendrier est d'ores et déjà partagé avec les associations, les écoles et le collège qui utilisent la salle des sports. Monsieur le DGS indique que les DCE vont être lancés, le phasage sera décidé par les élus. La phase d'ouverture des plis aura selon lui aussi une incidence sur le calendrier. Dominique JOLY indique que le planning sera présenté dès que possible. Simon JODOGNE demande si la Salle des Sports sera prête en 2024. Il considère que ce projet comporte beaucoup d'incertitudes et de flou. Dominique JOLY précise que le permis de construire est affiché. Dominique JOLY s'engage à communiquer dès que sera connu le planning de réalisation. Laure FRANCOIS indique que pour les écoles et les associations il leur a été indiqué que l'utilisation de la salle était possible jusqu'à la Toussaint (initialement fermeture en septembre 2023). Fabrice DUHOO demande au vu de l'évolution constante du projet que des réunions de Commission puissent se tenir. Marie-Andrée VANHOVE demande la durée approximative des travaux. Il lui est répondu une grosse année. Si le lot démolition est infructueux le calendrier pourrait évoluer. Simon JODOGNE souligne l'importance des réunions qui permettent le débat collégial à la différence des rendez-vous en tête à tête ou des réunions en petits cercles. C'est selon lui un principe de base de la démocratie que de se réunir pour débattre. Il souligne la responsabilité du Maire d'organiser des Commissions et aussi des réunions publiques.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SIMON JODOGNE)

13. DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT D'UN CHEMIN INSCRIT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Rapporteur : Matthias BEUN

La Commune envisage de procéder à la réfection et reprise d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » suite à l'éboulis du talus.
La Commune sollicite une subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Reprise d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Béhaghel »	13 091,65 euros	Fonds propres Subvention attendue Département	2 618,33 euros 10 473,32 euros	20 % 80%
TOTAL	**13 091,65 euros**	**TOTAL**	**13 091,65 euros**	**100 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE SOLLICITER la de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Dominique JOLY indique que pour ce type de subvention et de dépenses nous sommes pratiquement assurés d'obtenir 80% de recette.

Emile-Henri MACKE demande des explications sur la localisation, les travaux de reprise d'une partie du chemin et sur la domanialité du site. Mathias BEUN précise qu'il s'agit d'une propriété communale, le sentier descend en dessous du chemin des remparts et est en partie effondré. Dominique JOLY indique que les pluies ravinent le terrain.

Simon JODOGNE approuve grandement cet investissement car la qualité des chemins fait l'attractivité de Cassel. Les visiteurs viennent à Cassel pour se promener et il est essentiel d'avoir des chemins bien entretenus. Il insiste sur l'importance de l'entretien des sentiers car certains sont envahis d'orties et ne permettent pas de marcher facilement. L'autre point selon lui important est de développer le maillage des chemins en créant ou recréant des connexions entre les chemins. Il y a des connexions qui existaient auparavant, avant le remembrement et qui ont disparues. Elles sont mentionnées dans les anciennes cartes et ces connexions seraient nécessaires pour améliorer l'offre de sentiers. Il demande qu'il puisse y avoir un travail de recensement des connexions avec le soutien du Département et que l'on puisse examiner les conditions juridiques (acquisition, droit de passage,...) pour rétablir les liaisons. Il souhaite profiter de cette délibération qu'il soutient entièrement pour souligner l'importance de l'entretien des sentiers et de l'extension du réseau car c'est un élément essentiel de l'attractivité de Cassel.

Emile-Henri MACKE rejoint Simon JODOGNE sur l'importance de l'entretien pour la qualité des sentiers. Dominique JOLY rappelle les contraintes de coupe des haies. Emile-Henri MACKE souligne surtout le problème des orties et des ronces. Mathias BEUN a indiqué avoir proposé à Monsieur le Maire de refaire certains fonds de sentiers qui sont très abîmés. Emile-Henri MACKE propose d'organiser au niveau du Conseil municipal une ou deux journées par an d'entretien des sentiers. François DEQUIDT indique que cela se fait dans d'autres communes. Marie-Andrée VANHOVE propose d'élargir ce type d'initiative à la population. Elle rappelle que l'association Cassel Trophy prépare avant les épreuves les itinéraires par de l'entretien et indique également que cette même association avait mentionné des connexions possibles entre chemins mais que pour que cela se réalise il faut le soutien de la Commune.
Gérard QUAEYBEUR souligne que les services techniques vont bénéficier de renforts avec des arrivées nouvelles ce que détaille Monsieur le DGS. Dominique JOLY insiste sur les contraintes règlementaires qui limitent les possibilités de tailles et d'entretien des haies. Emile-Henri MACKE indique que les haies peuvent se tailler une à deux fois par an et rester maîtrisées. L'essentiel selon lui est de pouvoir passer en file indienne dans les chemins. Gérard QUAEYBEUR demande le nombre de kilomètres de chemins à Cassel. Mathias BEUN se renseigne et apportera la réponse lors du prochain Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur le Maire
Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958. Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.
Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente ;
- DE REVALORISER ce montant automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Dominique JOLY précise que la taxe pour Cassel s'élève à environ 450 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Laure FRANCOIS

Dans le cadre du conventionnement avec l'école Saint Joseph il y a lieu de prendre en charge des frais de fonctionnement relatifs à l'accueil d'enfants casselois scolarisés dans l'établissement.
Il est précisé que le montant de la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé dénommé "Ecole Saint Joseph" pour les élèves dont les parents sont domiciliés à CASSEL et prévu dans la convention en date du 28 février 1983, s'élevait pour l'année scolaire 2022/2023 à la somme de quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-huit centimes par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE FIXER le montant de la participation à 417,88 € par élève casselois fréquentant les classes primaires de l'Ecole Saint Joseph pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- DE PRECISER que le paiement de cette participation interviendra à la fin de chaque trimestre scolaire et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune

Gérard QUAEYBEUR interroge le Maire sur le contentieux de la Commune avec l'OGEC. Dominique JOLY indique que nous sommes dans le cadre d'un règlement à l'amiable. Le juge des référés a nommé un expert judiciaire pour faire le compte de chaque partie. La Commune échange avec l'expert judiciaire. Le juge a demandé à l'expert de rendre son rapport dans 6 mois. Il est proposé ce soir au travers de cette délibération de revoter la somme de l'année précédente sans la réévaluer ou la diminuer. Laure FRANCOIS précise qu'avec l'arrivée d'une nouvelle directrice les relations se sont améliorées. Gérard QUAEYBEUR salue le fait que la Commune prenne en charge le bus pour la piscine des élèves de l'Ecole St Joseph.

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SIMON JODOGNE)

Questions diverses

- **QUEL EST LE DEVENIR DE LA CHAPELLE DES JÉSUITES SUITE À SA MISE EN VENTE ?**

Simon JODOGNE rappelle que les élus avaient visité le 5 mai 2023, lors de la Commission travaux, la Chapelle des Jésuites. Le devenir de ce bâtiment était posé. Il indique avoir découvert la mise en vente dans la presse, sans qu'il y ait eu de discussion ou de délibération du Conseil Municipal. Il souligne qu'il s'agit d'un patrimoine Casselois pluri-centenaire, qui appartient au patrimoine vécu des Casseloises et des Casselois. Il regrette profondément la manière avec laquelle cette décision irréversible a été prise : par le Maire seul ou en petit cercle. Nous n'avons pas pu débattre des exigences que la Commune peut mettre à cette vente et au devenir du bâtiment. Il n'adhère absolument pas à ces méthodes.

Dominique JOLY s'inscrit en faux en rappelant que c'est lors du vote du budget qu'il avait suite à une question de Simon JODOGNE indiqué son intention de vendre la Chapelle des Jésuites. La presse s'est saisie de cette information et très vite des promoteurs l'ont contacté.
Simon JODOGNE insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de délibération et de discussion collective sur le devenir de la Chapelle des Jésuites et sur ses conditions de mise en vente.
Dominique JOLY rappelle que ce patrimoine est vide depuis les années 80. Il souhaite que cette Chapelle des Jésuites devienne un lieu de vie. Il indique qu'il y a à ce jour 4 à 5 clients potentiels qui sont convoqués le 15 septembre prochain à 14h. Il invite les élus qui souhaitent participer à ces auditions à se joindre à ces rendez-vous. Les acheteurs potentiels présenteront leurs projets qui fera l'objet ensuite d'une décision. La Chapelle a été acquise pour l'euro symbolique en 1980. Elle servait de lieu de stockage. La façade est classée et restera un élément majeur du patrimoine de la Ville.

Simon JODOGNE précise qu'il ne reproche pas la mise en vente mais ses conditions et que s'il n'avait pas posé la question, toutes ces informations ce seraient pas connues.
Dominique JOLY indique qu'il a fixé hier la date du 15 septembre et qu'il allait le communiquer aujourd'hui.
Fabrice DUHOO demande si les clients sont prévenus et souligne le délais court d'invitation.
Fabrice DUHOO confirme que lors du précédent Conseil municipal Monsieur le Maire avait indiqué avoir décidé la mise en vente de la Chapelle des Jésuites. Le « Je » l'avait choqué. Il confirme que cela n'a pas été une décision collective et partagée avec l'ensemble des élus du Conseil municipal. Il retient sur l'invitation pour le 15 septembre et souhaiterait y participer. Il rappelle qu'au début du mandat, en présence du Maire et d'élus de la CCFI, il avait été proposé une affectation de la Chapelle des Jésuites sur un projet autour de l'Artisanat d'Art et des Artistes pour renforcer le positionnement de Cassel sur ce créneau. L'idée était de faire au sein de cette structure une « ruche » pour ces acteurs pour leur permettre de bien démarrer leur activité. Ceci aurait contribué à l'attractivité touristique de Cassel. Fabrice DUHOO interroge le Maire sur les suites données à cette initiative.
Dominique JOLY indique que ce projet a été abandonné par manque d'argent. Fabrice DUHOO rappelle qu'une étude avait été réalisée avec le soutien de la Région et demande pourquoi il n'y a pas eu plus de mobilisation du Maire pour défendre le projet. Fédérik POTISEK précise qu'il s'agissait d'une initiative portée par un privé. Fabrice DUHOO indique découvrir aujourd'hui que ce projet n'a pas été poursuivi. Fabrice DUHOO ne comprend pas pourquoi cette décision n'a pas été partagée car c'est bien le propre d'une étude que d'éclairer les élus sur les décisions à prendre. Fabrice DUHOO aurait souhaité qu'une Commission puisse se tenir pour en débattre.

Gérard QUAEYBEUR demande le prix de vente. Dominique JOLY ne souhaite pas révéler le prix ce soir. Dominique JOLY invite à participer aux auditions du 15 septembre à 14h. Il souhaite que le bâtiment ne soit plus un lieu de stockage mais soit réhabilité en lieu de vie. Emile-Henri MACKE rejoint ce qui a été dit. Il avait bien noté lors d'un précédent Conseil l'annonce par Monsieur le Maire de sa décision de mise en vente. Il est d'accord avec cette mise en vente car il avait retenu que les travaux pouvaient s'élever à 4 à 5 millions d'euros. Par contre en tant qu'élu minoritaire, il aurait apprécié recevoir un mail du Maire avant la parution dans la presse pour dire que la décision avait été prise et que cette information paraîtra prochainement. Emile-Henri MACKE s'en était étonné par téléphone au Maire car c'est un Casselois qui le lui avait appris. Il trouve que cela ne fait pas très « professionnel » d'être ainsi le dernier informé. Dominique JOLY rappelle que rien n'a été signé à ce jour.

- **QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION ?**

Dominique JOLY informe que la 1ère phase d'installation et de mise en service est terminée. 19 caméras ont été installées. L'installation a débuté à partir d'avril et s'est achevée fin août. La deuxième phase est déjà programmée au mois de mars 2024 avec 18 caméras. La première phase a permis de sécuriser les entrées de ville et les principaux monuments et parkings. Depuis la mise en place de ces caméras nous avons eu 5 réquisitions de la gendarmerie. Deux faits ont été élucidés : une dégradation de véhicule au parking des Jésuites et un délit de fuite rue Moeneclaey. Deux autres affaires sont en cours : un vol au magasin Carrefour et un vol de véhicule rue de Bergues. Le véhicule a été retrouvé.
Dominique JOLY estime que cela porte ses fruits.
Emile-Henri MACKE souligne le fait que les 19 caméras sont très discrètes. Dominique JOLY ne souhaite pas indiquer leur localisation mais rappelle que les élus ont le droit de consulter le plan et le dossier. Sur certaines façades les caméras ont la couleur des murs. Pour les dépôts sauvage qui ont été repérés, c'est le policier municipal qui est en charge de l'affaire.
Simon JODOGNE rappelle que c'est lui qui avait posé la question car selon lui ce type de sujet mérite une information au Conseil municipal même si la localisation précise ne nécessite pas d'être communiquée. Il rappelle que ce dossier inquiète et qu'il a suscité beaucoup de questions. Il remercie pour les informations et chiffres donnés mais s'étonne de l'écart entre les 37 caméras annoncées ce soir (phase 1 et 2) et les 27 caméras du projet voté. Monsieur le Maire n'est pas en mesure de confirmer ce chiffre et s'engage à le faire au plus vite. Fabrice DUHOO demande que soit rappelé le montant de l'investissement. Monsieur le DGS indique la somme de 110 000 euros environ avec une subvention de 30 000 euros obtenue du Conseil Régional.
Simon JODOGNE demande des précisions sur ce que les caméras filment. Il avait retenu que seules les plaques d'immatriculation faisaient l'objet de prises de vue. Il constate que certaines caméras installées au regard de leur localisation semblent contrôler les lieux et personnes et non les plaques d'immatriculation. Dominique JOLY confirme que les caméras filment les personnes aussi mais que les caméras sont encadrées très fortement dans leur usage. Il révèle néanmoins que désormais il est possible de « déflouter » les établissements recevant du public comme les églises ce qui permet de voir les personnes entrant et sortant. Simon JODOGNE indique qu'ainsi il est possible de compter les fidèles, identifier ceux qui s'y rendent et ceux qui ne s'y rendent pas et souligne de ce fait le caractère intrusif de ce système de vidéo. Dominique JOLY indique que seuls trois personnes ont accès au terminal de Cassel et que chaque accès donne lieu à un enregistrement et doit être justifié. Le visionnage est fastidieux et pour être efficace il est important de connaître l'heure du délit. Les lois sont très strictes et encadrent fortement l'usage des caméras.

Ce système est jugé par le Maire comme efficace. Dominique JOLY indique également que des Casselois demandent l'installation de la vidéo-protection devant chez eux.

Simon JODOGNE remercie Monsieur le Maire pour ces informations. Il souligne l'importance de l'encadrement législatif. Il indique que des particuliers ont installé chemin des remparts et au vieux chemin de St Omer des caméras privées qui ont semble-t-il vues sur l'espace public. Il demande que la légalité de ces installations soient vérifiées par Monsieur le Maire au regard de ses pouvoirs de police. Dominique JOLY indique que pour le chemin des remparts les caméras ont fait l'objet d'un contrôle par la gendarmerie qui n'a pas constaté de non conformité. Dominique JOLY va contacter la gendarmerie pour qu'elle enquête sur les autres sites et rappelle qu'effectivement il est interdit de filmer l'espace public sans autorisation.

Dominique JOLY indique qu'il a une demande de question diverse formulée par Emile-Henri MACKE concernant la « parole aux habitants ». Simon JODOGNE relève que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir et que dans ce cas, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal, elle ne peut être traitée. Dominique JOLY précise que cette question était un point reporté du précédent ordre du jour, et reconnaît qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle sera de ce fait examinée au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire

VILLE DE CASSEL (NORD)

Dominique JOLY

Le Secrétaire de séance

Simon JODOGNE